

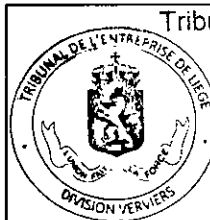
**Volet B**

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rés
a
Mon
be



25126203



Tribunal de l'entreprise de Liège
Division Verviers

25 SEP. 2025

Greffe greffier

N° d'entreprise : 0436 331 041

Nom

(en entier) : **LOCAWAY**

(en abrégé) :

Forme légale : **société anonyme**Adresse complète du siège : **Herve (B-4650 Herve), Tribomont 15**

**Objet de l'acte : MODIFICATION DE LA DATE DE TENUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ANNUELLE - TRANSFERT DU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ À LA RÉGION
FLAMANDE ET MODIFICATION DE LA LANGUE DE LA SOCIÉTÉ - PARTIE 1**

L'an deux mille vingt-cinq.

Le quatre septembre.

(…)

Devant Nous, Stijn RAES, notaire à Gent, deuxième canton.

S'EST RÉUNIE:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "LOCAWAY", ayant l'adresse de son siège à Herve (B-4650 Herve), Tribomont 15, avec numéro d'entreprise TVA BE0436.331.041 RPM Liège, division Verviers.

Ci-après dénommée la "société".

(…)

RÉSOLUTIONS

Ensuite, l'actionnaire unique, présente ou représentée comme indiqué ci-dessus, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a adopté les résolutions suivantes, qu'elle a demandé au notaire d'authentifier:

PREMIÈRE RÉSOLUTION: Constatation de la réunion de toutes les actions de la société entre les mains d'une personne – avis conformément aux articles 2:8, §4 et 2:14, 4° de la Code des sociétés et des associations

L'assemblée prend acte du fait que toutes les actions de la société sont réunies entre les mains d'une personne depuis le 25 février 2022 et sont détenues par la société (...), prénommée.

(…)

DEUXIÈME RÉSOLUTION: Modification de la date de tenue de l'assemblée générale annuelle

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle et de la fixer au quatrième vendredi du mois de juin à dix-huit heures (18:00).

En conséquence, la prochaine assemblée générale annuelle se tiendra en 2026.

L'assemblée décide par conséquent de modifier le premier paragraphe de l'article 23 des statuts et de le remplacer par le texte suivant:

"L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le quatrième vendredi du mois de juin, à dix-huit heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant, à la même heure."

TROISIÈME RÉSOLUTION: Transfert du siège de la société à la Région flamande et, par conséquent, décision concernant la langue de la société

L'assemblée décide de transférer le siège de la société à 9100 Sint-Niklaas, Oostjachtpark 7, Région flamande.

L'assemblée constate que, suite au transfert du siège, la langue de la société sera désormais le néerlandais.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait: expédition de l'acte, un (1) procuration).

(délivré avant enregistrement)

Stijn RAES,
Notaire.

Bijlage bij het Belgisch Staatsblad - 06/10/2025 - Annexes du Moniteur belge